



## PREFET DU VAL DE MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités Publiques  
Bureau de la Réglementation et de la Sécurité Routières  
[pref-vtc@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-vtc@val-de-marne.gouv.fr)

### **Demande de renouvellement de la carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)**

#### **Liste des pièces à fournir**

- formulaire de demande de renouvellement de la carte professionnelle VTC à compléter ;
- original « carte papier » professionnelle de conducteur de VTC à fournir obligatoirement (effectuer une photocopie recto-verso de la carte) ;
- formulaire « récupération des images VTC » dûment complété : **coller une photo** agréée pour les pièces d'identité de moins de trois mois, tête nue, format 35 X 45 mm, expression du visage neutre. Le fond doit être uni et de couleur claire, **apposer votre signature au stylo à bille noir** sans dépasser le cadre prévu et **renseigner** lisiblement le document avec votre adresse courriel et votre numéro de téléphone ;
- attestation de suivi du stage de formation continue (14 heures de formation) de conducteur de voiture de transport avec chauffeur en cours de validité effectué auprès d'un centre de formation agréé ;
- copie de la pièce d'identité recto-verso ou du titre de séjour pour les étrangers, en cours de validité à votre adresse actuelle ;
- photocopie-recto verso du permis de conduire de catégorie B en cours de validité ;
- original ou photocopie lisible du cerfa médical -permis de conduire – avis médical- délivré par un médecin agréé par la préfecture du Val-de-Marne. Ce document doit être de moins de 2 ans. La visite médicale doit être renouvelée au moins un mois avant la fin de sa validité ; l'examen médical concerne l'aptitude physique à conduite des véhicules VTC ;
- copie recto-verso de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique à la conduite des véhicules de catégorie B validée pour la catégorie de voitures de transport avec chauffeur qui vous a été envoyée à la suite de votre visite médicale : article R 221-10 du code de la route *«La catégorie B du permis de conduire ne permet la conduite des taxis et des voitures de transport avec chauffeur que si le conducteur est en possession d'une attestation délivrée par le préfet après vérification médicale de l'aptitude physique.»* ;
- justificatif de domicile de moins de trois mois : copie de quittance de loyer d'un organisme officiel, facture d'électricité, de gaz, facture de téléphone ou une attestation d'hébergement avec pièce d'identité et facture d'électricité, gaz ou téléphone de l'hébergeur plus avis d'imposition ou remboursement sécurité sociale ou autre document administratif à votre nom personnel à l'adresse de l'hébergeur ;
- une photo agréée pour les pièces d'identité de moins de trois mois, tête nue, format 35 X 45 mm, expression du visage neutre. Le fond doit être uni et de couleur claire (inscrire vos nom et prénom au dos de la photo) ;

.../...

## DUPLICATA

### **Documents à joindre à votre demande en cas de perte ou de vol de la carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)**

- formulaire de demande ;
- original de la déclaration de vol ou de perte effectuée auprès du commissariat de police ;
- toutes les pièces indiquées ci-dessus pour la demande de renouvellement ;

## CHANGEMENT DE DEPARTEMENT DE DOMICILE

### **Documents à joindre à votre demande en cas de changement de département de domicile**

- formulaire de demande ;
- original ou copie recto-verso de la carte professionnelle de conducteur de TC délivrée par la préfecture d'original ;
- toutes les pièces indiquées ci-dessus pour la demande de renouvellement.

Votre demande doit être adressée par voie postale ou déposée dans la boîte de la préfecture (à droite des grilles) dans une enveloppe libellée à l'adresse de :

Préfecture du Val de Marne  
Direction des Sécurités  
Bureau de la réglementation et de la sécurité routières  
94038 CRETEIL cedex